

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 7 février 2023 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont absents :

Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
4. **DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 6.1 Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 6.2 Mandat d'accompagnement pour l'année 2023 - Programmation de la TECQ 2019-2023
 - 6.3 Congrès annuel de l'ADMQ 2023
 - 6.4 Achat d'une banque d'heures - Infotech
 - 6.5 Adoption - Règlement établissant un programme de revitalisation numéro 2023-268
 - 6.6 Appui à la Ville de Mont-Tremblant - Demande de modifications législatives aux articles 304 et 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**
 - 7.1 Rapport annuel d'activités municipales pour le Service de sécurité incendie
8. **RÉSEAU ROUTIER**
 - 8.1 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports
 - 8.2 Achat d'un compresseur - garage municipal
 - 8.3 Achat d'une scie mécanique
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- 9.2 Entretien annuel - station chloration - Brault Maxtech
- 9.3 Ajustement des tarifs de camionnage en vrac - octobre 2022
- 9.4 Ajustement des tarifs de camionnage en vrac - novembre 2022
- 9.5 Ajustement du prix du carburant - octobre 2022
- 9.6 Ajustement du prix du carburant - novembre 2022
- 9.7 Formation en eau potable - Gabriel Constantin
- 9.8 Forum annuel de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF)

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 10.1 Approbation du budget 2023 - Office Municipal d'Habitation Au Cœur du Québec

11. URBANISME ET BÂTIMENT

- 11.1 Nombre de permis en janvier 2023

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Mandat pour les lignes de la glace à l'aréna - 2023-2024
- 12.2 Rendez-vous des Artisans 2023
- 12.3 Nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque
- 12.4 Achat de deux portables - bibliothèque

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

18-02-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAL

19-02-2023

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 04.

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

20-02-2023

6.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 1 250 982,59 \$ (Salaires: 21 558,33 \$); (Fournisseurs: 1 229 424,26 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-02-2023

6.2. Mandat d'accompagnement pour l'année 2023 - Programmation de la TECQ 2019-2023

ATTENDU que le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) 2019-2023 doit être présenté auprès de MAMH;

ATTENDU que Techni-Consultant inc. a déposé une offre de services professionnels pour l'accompagnement afin de compléter, planifier et présenter les programmations requises en 2023 dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 au montant de 950 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Techni-Consultant inc à collaborer pour les différentes phases administratives afin de compléter la programmation de la TECQ 2019-2023 au montant de 950 \$ plus taxes et frais connexes, si applicables.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-02-2023

6.3. Congrès annuel de l'ADMQ 2023

ATTENDU que l'ADMQ organise annuellement un congrès pour les directeurs généraux et les directrices générales;

ATTENDU que ce congrès aura lieu à Québec du 14 au 16 juin 2023 au coût de 566 \$ plus taxes;

ATTENDU que la participation au congrès est une occasion unique pour acquérir de l'information et pour échanger avec d'autres directeurs généraux;

ATTENDU que cette activité est prévue au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 14 au 16 juin 2023;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription au coût de 566 \$ plus taxes ainsi que les frais inhérents (repas, déplacement et hébergement);

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 130 00 454 (formation) et no 02 130 00 310 (frais de déplacement du personnel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-02-2023

6.4. Achat d'une banque d'heures - Infotech

ATTENDU que la banque d'heures d'Infotech est presque épuisée;

ATTENDU que cette assistance supplémentaire vise à aider pour la gestion de nos écritures ou consiste en des formations d'appoint;

ATTENDU qu'Infotech présente deux options pour l'achat de banque d'heures d'appoint :

- 14 heures 1 265 \$ + taxes
- 26 heures 2 210 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'une banque de 26 heures d'appoint chez Infotech, pour un montant de 2 210 \$ plus taxes avec aucune date d'échéance;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 414 (administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

24-02-2023

6.5. Adoption - Règlement établissant un programme de revitalisation numéro 2023-268

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Claude Durand et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 10 janvier 2023;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire;

ATTENDU que l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) a fait état d'une lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture au cours de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement no 2023-268 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

La Municipalité s'engage, dans le cadre d'un programme de revitalisation de son territoire, à accorder un crédit de taxe foncière générale en compensation de l'augmentation de taxes foncières qui pourrait résulter de la réévaluation suite à la rénovation de l'immeuble ou de l'évaluation d'un nouvel immeuble, à savoir la différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation inscrite sur le certificat d'évaluation en regard dudit immeuble rénové ou du nouvel immeuble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations. À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

1° de réduire le nombre de terrains vacants;

2° d'augmenter la densification des immeubles existants;

3° d'améliorer les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants;

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit à l'aide financière, le propriétaire du bâtiment doit respecter les conditions et exigences suivantes :

La construction d'un immeuble résidentiel pour un montant excédent 80 000 \$ ou rénover un immeuble résidentiel existant, pour un montant excédent 5 000 \$, et ce, dans les 12 (douze) mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation (excluant piscine et gazebo).

Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé:

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

1° avoir fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou des entrepreneurs licenciés ou avoir exécuté les travaux comme autoconstructeur dans le cas d'une habitation unifamiliale seulement;

2° avoir obtenu un permis de construction;

3° avoir respecté les conditions rattachées à sa demande de permis de même que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent en matière de zonage, de lotissement et de construction;

4° compléter le formulaire prévu à cet effet, lequel est joint au présent règlement;

5° fournir toutes les pièces justificatives à l'appui de sa demande, tel que :

a) la ou les facture(s) pour les rénovations de plus de 5 000 \$;

ARTICLE 4 : ZONE D'APPLICATION

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION ADMISSIBILITÉ

Tous les bâtiments résidentiels.

ARTICLE 6 : DATE D'ADMISSIBILITÉ

Dépôt de la demande

La demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Permis de construction émis du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Caducité d'une demande

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

1° lorsqu'elle n'est pas conforme à toutes et chacune des exigences stipulées au présent règlement;

2° lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;

3° lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

ARTICLE 8 : CALCUL DU CRÉDIT

L'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières répartie sur trois (3) exercices financiers, suivant la construction du bâtiment :

1° pour le premier exercice financier, ce montant est au plus égal à cent pourcent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

2° pour le deuxième exercice financier, ce montant est au plus égal à cinquante pourcent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

3° pour le troisième exercice financier, ce montant est au plus égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

ARTICLE 9 : APPLICATION

Lorsqu'un immeuble est rénové en vertu d'un permis de rénovation ou lorsqu'un immeuble est construit en vertu d'un permis de construction et qu'il est éligible selon les critères énumérés ci-dessus. Le crédit s'applique automatiquement. En fait, le permis de rénovation ou de construction sert aussi de demande pour le crédit de taxe.

L'aide financière est versée à la personne qui est, au moment de la réalisation des conditions contenues au présent règlement, propriétaire de l'immeuble ainsi que des bâtiments dessus construits, le cas échéant. L'aide financière est accordée sous forme de crédit de taxes foncières. Aux fins de l'application du présent règlement, les termes « taxes foncières » excluent toutes taxes ou compensations pour l'eau, les vidanges et l'égout, les taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu ainsi que la taxe scolaire imposée sur l'immeuble.

Lorsque la demande est acceptée, la première tranche de l'aide financière est versée à même le compte de taxes foncières, lors du premier exercice financier au cours duquel l'occupation de l'immeuble est permise, suivant la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les tranches suivantes de l'aide financière, selon le cas, sont également versées à même le compte de taxes foncières. Le bâtiment d'habitation visé par une aide financière doit être exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

ARTICLE 10 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique pour l'année 2023 seulement, et entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE SEPTIÈME JOUR DE FÉVRIER 2023.

Eric Dupont, maire

Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière

Dates importantes à retenir

Avis de motion	10 JANVIER 2023
Adoption du règlement 2023-268	7 FÉVRIER 2023
Avis public d'adoption	9 FÉVRIER 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

25-02-2023

6.6. Appui à la Ville de Mont-Tremblant - Demande de modifications législatives aux articles 304 et 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la Commission municipale du Québec (CMQ) a rendu une décision sanctionnant un élu municipal, suite au rapport d'enquête et aux admissions à l'audience, concluant que la coexistence du statut de membre du conseil et celui de transporteur en vrac place le membre du conseil dans une situation de conflit d'intérêts, lorsque celui-ci ne peut refuser d'effectuer les transports requis dans l'exécution d'un contrat avec la Municipalité (dossier CMQ-69059-001);

ATTENDU que de nombreux élus se voient limités dans le type d'emploi qu'ils peuvent occuper en raison de l'interprétation trop restrictive de la CMQ des articles 304 et 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LÉRM), malgré que :

- l'élu n'a aucun moyen de savoir s'il aura ou non ce contrat de l'association de courtage, puisque l'adjudication relève de règles assurant une rotation;
- l'entrepreneur n'a aucun moyen de choisir ce sous-contractant, se soumettant, par l'appel d'offres municipal, au choix du sous-contractant fait par l'association de courtage;
- le gouvernement et le législateur encouragent les municipalités, par la Loi et par des programmes de subventions, à prévoir ce mécanisme à même leurs appels d'offres;
- la Municipalité n'a aucun contrôle sur le choix du camionneur sous-traitant, ni sur la rémunération qui lui est versée, le tout étant régi par la Loi sur le ministère des transports et la Loi sur les transports;

ATTENDU que malgré l'absence d'intérêt véritable dans le contrat octroyé par la Municipalité, cette décision pénalise financièrement les élus camionneurs artisans et les place face à une difficulté réelle, étant amenés à devoir faire des choix dont celui entre leur travail de camionneur et leur fonction de conseiller municipal;

ATTENDU que la décision de la CMQ n'a pas fait l'objet d'un processus contradictoire et que l'interprétation restrictive de la CMQ va au-delà de l'intention du législateur;

ATTENDU qu'il est déjà difficile d'intéresser une personne à assumer la fonction de conseiller municipal, sachant que son entreprise ne pourra plus avoir de contrats avec la Municipalité et, encore davantage, vu la portée imprécise de l'article 304 LERM quant au contrat indirect;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement d'apporter des modifications législatives aux articles 304 et 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et ce, afin de prendre en compte l'encadrement déjà existant par la Loi sur le ministère des transports et la Loi sur les transports ainsi que les articles 573.1.3 et 573.3 de la Loi sur les cités et villes favorisant la fourniture de services de camionnage en vrac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets appuie la Ville de Mont-Tremblant dans sa demande de modifications législatives relatives aux articles

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

304 et 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

QUE la Municipalité transmette une copie conforme de la présente résolution à la Ville de Mont-Tremblant, à notre député, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

26-02-2023

7.1. Rapport annuel d'activités municipales pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU que le rapport annuel des activités municipales est déposé chaque année, tel que requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC se chargera de faire la compilation de l'ensemble des rapports et de les transmettre au ministère de la Sécurité Publique dans les délais prescrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le rapport annuel d'activités municipales tel que déposé;

QUE la directrice générale fasse parvenir ce rapport au Service incendie SSIRMRCB avant le 7 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÉSEAU ROUTIER

27-02-2023

8.1. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

ATTENDU que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2023, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023 dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation du ministère des Transports pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme monsieur Alain Demers, inspecteur municipal et madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière désignés à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

28-02-2023

8.2. Achat d'un compresseur - garage municipal

ATTENDU qu'un compresseur doit être acheté au garage municipal et servira aussi pour le camion d'incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'un compresseur à air sur roues 24 gallons King Canada Tools inc. de BMR au montant de 800,98 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 320 00 643 (achats divers - petits articles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

29-02-2023

8.3. Achat d'une scie mécanique

ATTENDU qu'une nouvelle scie mécanique est nécessaire pour des travaux faits par l'inspecteur municipal;

ATTENDU que Mécanique Yvon Cossette a déposé une soumission pour une scie mécanique CS-501P avec 16 pouces de lame au montant de 719,95 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'une scie mécanique CS-501P au montant de 719,95 \$ plus taxes de Mécanique Yvon Cossette;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 320 00 643 (achats divers petits articles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

30-02-2023

9.2. Entretien annuel - station chloration - Brault Maxtech

ATTENDU que l'entretien annuel des équipements de la station chloration doit être fait chaque année par Brault Maxtech;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de service pour l'entretien annuel de la station de chloration au montant approximatif de 3 391,19 \$ plus taxes par Brault Maxtech;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 412 00 526 (entretien et réparation équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

31-02-2023

9.3. Ajustement des tarifs de camionnage en vrac - octobre 2022 - PA-C01

ATTENDU que selon l'article 7.7.1 du CCDG, deux ajustements sont prévus pour les tarifs de camionnage en vrac, soit un ajustement des tarifs pour 2022 (article 7.7.1.5) et un ajustement des tarifs pour le prix du carburant (article 7.7.1.6);

ATTENDU que le montant demandé par l'entrepreneur a été corrigé pour exclure les camions dont les services ne sont pas fournis par un titulaire de permis de courtage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la directive de changement PA-C01 au montant de 49 293,35 \$ plus taxes concernant l'ajustement des tarifs de camionnage en vrac pour le mois d'octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

32-02-2023

9.4. Ajustement des tarifs de camionnage en vrac - novembre 2022 - PA-C01

ATTENDU que selon l'article 7.7.1 du CCDG, deux ajustements sont prévus pour les tarifs de camionnage en vrac, soit un ajustement des tarifs pour 2022 (article 7.7.1.5) et un ajustement des tarifs pour le prix du carburant (article 7.7.1.6);

ATTENDU que le montant demandé par l'entrepreneur a été corrigé pour exclure les camions dont les services ne sont pas fournis par un titulaire de permis de courtage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la directive de changement PA-C01 au montant de 1 582,47 \$ plus taxes concernant l'ajustement des tarifs de camionnage en vrac pour le mois de novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33-02-2023

9.5. Ajustement du prix du carburant - octobre 2022 - PA-C02

ATTENDU que selon l'article 8.9 du CCDG, un montant d'ajustement est établi selon la fluctuation du prix moyen mensuel du carburant applicable à l'ensemble des éléments identifiés au bordereau de terrassement et fondation de chaussée selon l'article 8.9 du CCDG;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la directive de changement PA-C02 au montant de 59 631,07 \$ plus taxes concernant l'ajustement du prix du carburant (article 8.9 du CCDG) pour le mois d'octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

34-02-2023

9.6. Ajustement du prix du carburant - novembre 2022 - PA-C02

ATTENDU que selon l'article 8.9 du CCDG, un montant d'ajustement est établi selon la fluctuation du prix moyen mensuel du carburant applicable à l'ensemble des éléments identifiés au bordereau de terrassement et fondation de chaussée selon l'article 8.9 du CCDG;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la directive de changement PA-C02 au montant de 6 548,75 \$ plus taxes concernant l'ajustement du prix du carburant (article 8.9 du CCDG) pour le mois de novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

35-02-2023

9.7. Formation en eau potable - Gabriel Constantin

ATTENDU qu'un deuxième opérateur en eau potable doit être formé à la Municipalité;

ATTENDU que Gabriel Constantin est déjà à l'emploi de la Municipalité et que l'été dernier, il a fait plusieurs travaux avec l'inspecteur municipal;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la formation *Eau souterraine avec ou sans filtration et réseau* est un cours complet de 16 jours par visioconférence, et par la suite, il devra suivre un compagnon pour terminer sa formation ainsi qu'un examen;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la formation en eau potable au Cégep Saint-Laurent pour le cours *Eau souterraine avec ou sans filtration et réseau* au montant de 2 960 \$ plus taxes;

QUE ce cours soit suivi par visioconférence;

QUE monsieur Alain Demers, agira à titre de compagnon;

QUE cette dépense soit prise à même les poste budgétaires no 02 412 00454 (formation - station chloration) 02 413 00 454 (formation aqueduc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

36-02-2023

9.8. Forum annuel de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF)

ATTENDU que le 7^e Forum annuel de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF) aura lieu le 22 mars à Trois-Rivières, et ce, gratuitement;

ATTENDU que ce forum est sous le thème *Favorisons les activités récréatives au fleuve par une saine gestion des eaux usées*;

ATTENDU que monsieur Gilles Marchand est intéressé par ce forum;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur Gilles Marchand à participer au 7^e Forum annuel de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF) le 22 mars prochain;

QUE les frais déplacements soient défrayés par la Municipalité pour ce Forum;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 110 00 310 (frais déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

37-02-2023

10.1. Approbation du budget 2023 - O.M.H. Au Cœur-du-Québec - Saint-Pierre-les-Becquets

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que l'OMH Au Coeur du Québec a déposé son budget 2023 en date du 29 novembre 2022;

ATTENDU que le budget 2023 présente un déficit de 23 399 \$ pour Saint-Pierre-les-Becquets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le budget 2023 déficitaire au montant de 23 399 \$ pour l'année 2023;

QUE le conseil autorise le versement de 2 340 \$ (10 % du déficit) pour l'année 2023;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 522 00 960 (Déficit office municipal d'habitation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1. Nombre de permis en janvier 2023

L'inspecteur en bâtiment et en environnement a délivré 4 permis en janvier 2023 pour un montant total de 43 000 \$.

12. LOISIRS ET CULTURE

38-02-2023

12.1. Mandat pour les lignes de la glace à l'aréna - 2023-2024

ATTENDU que le blanchissage et les lignes de la glace à l'aréna doivent être faits pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de Robert Boileau inc. au montant de 2 775 \$ plus taxes pour le blanchissage et les lignes à l'aréna pour la saison 2023-2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 701 30 526 (entretien, réparation équipement, glace).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

39-02-2023

12.2. Rendez-vous des Artisans 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le comité Culture organise le Rendez-vous des Artisans au presbytère;

ATTENDU que le comité demande à la Municipalité un montant de 2 000 \$ pour cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de verser la somme de 2 000 \$ pour le Rendez-vous des Artisans qui aura lieu au presbytère;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 59 447 (activités culturelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

40-02-2023

12.3. Nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque

ATTENDU que des nouvelles normes recommandées dans le document *Bibliothèque d'aujourd'hui* publié en 2019 demande aux municipalités ayant une population de 1 000 à 2 500 habitants, qu'il y ait, pour leur bibliothèque, des heures d'ouverture de 20 heures ou plus par semaine;

ATTENDU que les bénévoles du service à clientèle de la bibliothèque recommandent de nouvelles heures d'ouverture à 20 heures par semaine, et ce, à partir du 27 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte les heures d'ouverture modifiées à la bibliothèque, tel que déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

41-02-2023

12.4. Achat de deux portables - bibliothèque

ATTENDU que les deux ordinateurs à la bibliothèque sont désuets et doivent être remplacés;

ATTENDU que des nouveaux portables seront plus adaptés au besoin de la bibliothèque;

ATTENDU qu'Infoteck a déposé une soumission pour 2 portables Lenovo TP E15 ainsi qu'une imprimante Epson au montant de 3 235,60 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil autorise l'achat de deux portables, d'une imprimante et la préparation de ces équipements informatiques par Infoteck au montant de 3 235,60 plus taxes;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 03 310 51 001 (immobilisation - bibliothèque).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 20 et se termine à 19 h 24.

42-02-2023

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**